



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises

Question écrite n° 42468

Texte de la question

M. Jean-Luc Prél attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la situation difficile des opérateurs et organisateurs de transport. Les entreprises du transport routier affrontent depuis quelques mois une des crises les plus graves avec 2 122 défaillances d'entreprises en 2008 et 10 000 emplois perdus au titre des cessations d'activité. Les perspectives 2009 ne sont guère réjouissantes pour la filière automobile avec des cessations temporaires d'activité et des dégraissages d'effectifs prévus par un certain nombre d'entreprises (constructeurs comme sous traitants). Cette situation frappe de plein fouet le transport routier en amont (transport de pièces détachées) comme en aval (transport de voitures). Aujourd'hui, de nombreuses sociétés s'effondrent par manque de fret à transporter. Elles doivent non seulement faire face à la crise dont les conséquences vont être très fortes en termes d'emploi mais également à une concurrence déloyale des pays d'Europe de l'Est. C'est pourquoi, dans l'attente des réformes structurelles nécessaires au secteur (allègement du coût du travail par la mise à l'heure européenne du social transport, restauration de la compétitivité du pavillon routier par les harmonisations européennes indispensables), il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures conjoncturelles pour aider les entreprises à passer le cap de la crise.

Texte de la réponse

Afin d'améliorer la compétitivité des entreprises de transport routier de marchandises, ainsi que les conditions de la concurrence européenne dans le secteur, le Gouvernement poursuit une politique d'allègement des charges et d'harmonisation fiscale, sociale et réglementaire. Dans le domaine de la fiscalité, la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP) spécifique au gazole professionnel est stabilisée depuis janvier 2005 au taux plancher qui a été fixé pour la France par la directive 2003/96/CE, dite « Energie », du 27 octobre 2003, soit 39,19 centimes d'euros par litre. Il en résulte qu'au cours de ces dernières années, la TIPP appliquée au gazole professionnel s'est rapprochée de la moyenne communautaire de taxation de ce carburant, qui était évaluée à 35 centimes d'euros par litre au dernier trimestre 2008. Au niveau communautaire, la France promeut l'harmonisation des taux de taxation des carburants et soutient la proposition d'une nouvelle directive « Energie » de la Commission qui devra notamment fixer les nouveaux taux minimaux applicables au gazole. En ce qui concerne la fiscalité des poids lourds, l'article 28 de la loi de finances pour 2009 a aligné, depuis le 1er janvier 2009, les tarifs de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers (TSVR), ou « taxe à l'essieu », sur les taux minimaux fixés par la directive 1999/62/CE du 17 juin 1999, dite « Eurovignette ». S'agissant des coûts sociaux, le Gouvernement a décidé, à la suite de la mission du Centre d'analyse stratégique sur l'avenir du transport routier de marchandises, d'engager une réflexion, avec les partenaires sociaux, pour améliorer la compétitivité des entreprises et l'attractivité des métiers du transport routier. M. Claude Liebermann, ingénieur général des ponts et chaussées, a été chargé d'examiner avec les partenaires sociaux des propositions qui pourraient conduire à une négociation sociale au cours de cette année. Dans le domaine de la formation professionnelle, l'application de la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs routiers, qui s'appliquera à partir du 10 septembre 2009 à tous les conducteurs routiers de l'Union européenne, permettra d'assurer une meilleure harmonisation des conditions sociales. Les

trois propositions de règlement qui composent le paquet routier ont fait l'objet d'un accord politique du Conseil des ministres des transports le 13 juin 2008. Ces textes ont pour objectif d'harmoniser les conditions d'accès à la profession et au marché du transport routier et proposent un encadrement plus précis du cabotage. Ils sont en cours de finalisation avec le Parlement européen dans le cadre de la procédure de co décision. Dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires, le Sénat a adopté un amendement gouvernemental permettant d'anticiper, dès 2009, la mise en oeuvre de nouvelles dispositions sur le cabotage, ce qui permettra de mieux contrôler l'exercice de cette activité sur le territoire national. Le ralentissement actuel de l'économie se traduit par un fléchissement d'activité dans le secteur du transport routier de fret et un accroissement important du nombre de défaillances d'entreprises. C'est pourquoi le plan de relance de l'économie nationale présenté le 4 décembre 2008 par le Président de la République doit contribuer, par un effet d'entraînement, à soutenir ce secteur. Celui-ci bénéficiera de la prime à la casse pour l'achat de véhicules utilitaires légers neufs à faibles émissions de gaz carbonique et du dégrèvement permanent de la taxe professionnelle à hauteur de 100 % de la valeur locative des immobilisations neuves réalisées jusqu'au 31 décembre 2009, celles-ci comprenant les matériels roulants neufs. La trésorerie des entreprises bénéficiera du remboursement anticipé des excédents d'acompte versés au titre de l'impôt sur les sociétés, de la mensualisation des remboursements de TVA et de l'amortissement accéléré des investissements réalisés en 2009, notamment dans les matériels de transport.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42468

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1519

Réponse publiée le : 21 avril 2009, page 3896